



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

convois exceptionnels

Question écrite n° 52859

Texte de la question

M. Éric Straumann interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur les possibilités pour les transports exceptionnels d'emprunter les autoroutes à l'image de ce qui se pratique par exemple en Allemagne. En effet, ces transports doivent emprunter des routes départementales, en traversant des villes, générant des perturbations graves au niveau de la circulation en agglomération, alors qu'ils n'occasionneraient aucune gêne sur autoroute. Ainsi un convoi exceptionnel venant de Suisse doit quitter l'autoroute en arrivant en France pour emprunter le réseau départemental.

Données clés

Auteur : [M. Éric Straumann](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52859

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 mars 2014](#), page 2773

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)